

pas être considérée comme étant de celles qui doivent provoquer une entente secrète ou des négociations secrètes. Ce que la presse a publié m'enlève toute raison de douter de la sagesse de l'attitude que j'ai prise dans la conversation qui a eu lieu. En tous cas, voilà ce que je crois être la vraie manière de procéder. Pourquoi cette question serait-elle plus de nature que toute autre à faire l'objet d'une convention entre les chefs des partis? Question d'intérêt public aux yeux de tous les députés et du peuple en général, elle doit être, comme toute autre question publique, discutée et décidée d'après son mérite intrinsèque. S'il est possible au Gouvernement de prendre une attitude définie sur un sujet quelconque, je me demande pourquoi il s'abstiendrait d'en prendre une sur celui-ci. J'ajouterai que plusieurs membres de l'opposition m'ont parlé de ma propre attitude. Je leur ai répondu, à tous, qu'il ne s'agissait pas ici d'une question de parti et que j'espérais qu'ils l'entendaient ainsi et exprimeraient franchement leur propre opinion. De plus, quand nous avons discuté, il y a quelques jours, le sujet de la durée de la session, et qu'on a suggéré l'idée de siéger l'avant-midi afin de hâter l'expédition de la besogne de la Chambre, je me suis fortement opposé à cette proposition et j'ai prétendu que chaque député avait pour principal devoir de consacrer son temps, ses pensées et son attention aux affaires publiques; j'ai soutenu que les députés ne se rendaient pas au Parlement dans le but d'expédier les affaires au hasard ou de les négliger afin de s'en retourner le plus tôt possible. J'ai alors déclaré qu'il était du devoir des députés d'étudier avec soin toutes les questions qui leur étaient soumises, et de s'appliquer à les traiter selon leur importance. J'ai profité de cette même circonstance pour signaler ce qui me paraissait être le point de vue auquel cette question d'indemnité devrait être étudiée. Si l'on tient à lire ce que j'en ai dit, que l'on veuille bien consulter le compte rendu des débats du 27 mai 1920. Si l'on présente cette question à la Chambre pour qu'elle y soit discutée quant au fond, je suis prêt, comme les autres membres de la députation, à dire ce que j'en pense et à prendre la responsabilité de ce que j'en aurai dit. Mais, pour me servir d'une expression populaire, je ne veux pas jouer le rôle de bouc émissaire en participant à une convention secrète par suite de laquelle, si le Gouvernement croyait devoir déclarer qu'il ne peut accorder cette indemnité parce que le chef de l'opposition s'y oppose, je serais tenu

[L'hon. Mackenzie King.]

responsable du fait que le Gouvernement n'aurait pas pris d'attitude définie, ou responsable de ce qu'il l'aurait accordée—s'il l'accorde—dans le cas où il plairait de dire qu'il l'a accordée parce que le chef de l'opposition y était favorable. Si nos adversaires ne sont pas prêts à prendre la responsabilité d'une politique ministérielle, moi, je le suis; mais tant qu'ils seront membres du cabinet, c'est à eux de prendre cette responsabilité, et à moi de prendre celle qui m'incombe comme chef de l'opposition.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je serais fort peiné que mon honorable ami eût l'impression que j'ai abusé de la confiance qu'il avait reposée en moi, mais je ne m'arrêterai ni à confirmer ni à nier ce que la presse a publié au sujet de ce qui s'est passé en caucus.

Mon honorable ami tenait pour confidentiel l'entretien qu'il a eu avec moi. Il est généralement admis parmi la députation—du moins il devrait l'être—que les délibérations des conciliabules sont secrètes, elles aussi. L'honorable député semble se figurer que j'ai voulu conclure une entente secrète avec lui. Je n'avais pas ce dessein; je ne désire pas m'entendre secrètement avec mon honorable ami. Cependant, quiconque est au courant des anciennes coutumes de la Chambre, sait qu'en de pareilles matières, qui concernent plutôt la législature que le parlement, il était d'usage que les chefs des deux clans se consultassent. J'ai fourni une carrière de dix années et demie comme chef de l'opposition et dans cet intervalle de temps, une fois, du moins—peut-être plus d'une fois—il y a eu un relèvement de l'indemnité; et je me rappelle fort bien que, dans cette circonstance-là, le chef du cabinet m'a prié d'exposer mes vues, avant de soumettre la mesure à la Chambre. Bien plus, je n'ai pas tenu la même conduite que mon honorable ami; j'ai fait connaître au premier ministre de l'époque quels étaient mes sentiments et j'ai entretenu les mêmes sentiments lorsque la mesure a été soumise au Parlement.

Si mon honorable ami pense qu'il mérite de la sympathie ou des louanges au sujet de la disparité entre les deux cas, pour ma part, je veux bien lui laisser cette fiche de consolation. Il n'a pas communiqué à la députation son avis sur le sujet. Il s'est réservé le droit de nous faire connaître ses vues un jour. Malgré sa répugnance à ce sujet, je veux dire à la Chambre quelles sont mes idées. Et je le ferai. Il parle de la nécessité pour le ministère d'avoir une